

VILLE DE SCEAUX

**DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC
DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE
ET HORS VOIRIE**

AVENANT N°2

Sommaire

Article 1 : Objet de l'avenant	4
Article 2 : Travaux d'installation supplémentaires au parking Robinson.....	4
Article 3 : Travaux d'installation supplémentaires au parking Charaire.....	4
Article 4 : Travaux d'installation supplémentaires au « Point accueil stationnement »	4
Article 5 : Montant global des investissements supplémentaires	4
Article 6 : Révision des clauses financières prévues à l'article 30.2	5
Article 7 : Véhicule LAPI et révision des clauses financières prévues à l'article 30.3	6
Article 8 : Prise d'effet de l'avenant	6

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

La Ville de Sceaux,

Représentée par Monsieur Philippe LAURENT, Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par les délibérations du Conseil municipal du 15 décembre 2016 et du 5 octobre 2017 et du 29 mars 2018 siégeant à l'Hôtel de Ville sis 122 rue Houdan 92330 Sceaux,

Ci-après dénommée « La Ville »,

D'une part,

Et

La société EFFIA STATIONNEMENT,

Représentée par Monsieur Fabrice LEPOUTRE, Directeur Général, siégeant au 20 rue Le Peletier – 75320 PARIS CEDEX 9 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 435272596,

Ci-après dénommé « Le Délégué »,

D'autre part,

Considérant qu'une convention de délégation de service public du stationnement payant sur voirie et hors voirie a été signée par la Ville et le Délégué le 18 octobre 2017,

Considérant que la délégation précitée comprend la réalisation des investissements et travaux nécessaires au service public de stationnement payant ainsi que l'exploitation de ce service,

Considérant qu'au gré de l'avancement des travaux du parking Robinson, du parking Charaire et du Point accueil stationnement, dans les mois qui ont suivi la signature de la convention précitée, des travaux supplémentaires, imprévisibles et nécessaires, ont été découverts et ont eu des incidences sur le coût global des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste des travaux d'installation et de réviser les conditions financières de la convention de délégation de service public conformément à son article 32, pour intégrer les investissements supplémentaires imprévus mis à la charge du Délégué,

Considérant que l'utilisation par le Délégué d'une voiture de contrôle du stationnement équipée d'un dispositif de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) n'a pas démontré jusqu'alors un intérêt opérationnel à Sceaux,

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de l'avenant

Les articles 2, 3 et 4 du présent avenant ont pour objet de modifier l'annexe C « hors voirie - descriptif des travaux et équipements » à la convention de délégation du service public de stationnement payant signée par les parties le 18 octobre 2017.

L'article 5 du présent avenant a pour objet de modifier l'annexe financière n°2 « tableaux financiers » à la convention précitée.

L'article 6 du présent avenant a pour objet de modifier l'article 30.2 « Redevance d'occupation du domaine public pour le stationnement payant hors voirie » de la convention précitée.

L'article 7 du présent avenant a pour objet de modifier l'annexe I « voirie - traitement de la dépenalisation par EFFIA » ainsi que l'article 30.3 « Recettes d'exploitation du stationnement sur voirie conservées par la Ville » de la convention précitée.

Article 2 : Travaux d'installation supplémentaires au parking Robinson

La Ville et le Délégué conviennent de la réalisation des travaux supplémentaires suivants au parking Robinson :

- Travaux de reprise de sol, dalles et jonctions de dalles alvéolaires : 62 665€ HT
- Travaux de diagnostic amiante et plomb : 3 400€ HT
- Travaux de traitement du plomb : 22 935 € HT
- Travaux d'installation de supports d'attache pour vélos (22 places) : 5 340€ HT (en sus des 600€ HT initialement prévus)

Article 3 : Travaux d'installation supplémentaires au parking Charaire

La Ville et le Délégué conviennent de la réalisation des travaux supplémentaires suivants au parking Charaire :

- Travaux de diagnostic amiante et plomb : 3400€ HT
- Travaux de traitement du plomb : 17 494 € HT
- Travaux d'installation de supports d'attache pour vélos (7 places) : 1415€ HT (en sus des 300€ HT initialement prévus)

Article 4 : Travaux d'installation supplémentaires au « Point accueil stationnement »

La Ville et le Délégué conviennent de la réalisation des travaux supplémentaires suivants au point accueil stationnement, pour un montant de 38 228€ HT (en sus des 10 500€ HT initialement prévus) :

- Création d'un sous comptage électricité,
- Création d'un sous comptage adduction d'eau potable,
- Cloisonnement des bureaux EFFIA du reste des locaux appartenant à Sceaux-Bourg-la-Reine-Habitat,
- Création d'un sanitaire et lave-main,
- Séparation des réseaux courant fort et courant faible : dépose des armoires divisionnaires, nouveau tableau général basse tension, nouvelle distribution, continuité des réseaux de Sceaux-Bourg-la-Reine-Habitat,
- Alarme incendie et alarme anti-intrusion dédiées.

Article 5 : Montant global des investissements supplémentaires

Le montant global des investissements supplémentaires mis à la charge du Délégué comprend le montant des travaux détaillés aux articles 2, 3 et 4 ci-avant, auxquels s'ajoutent les frais financiers et les coûts de suivi d'opération portés par le Délégué.

Le montant global des investissements supplémentaires à la charge du Délégué s'élève à 166 540 € HT décomposés comme suit :

	Montant initial HT	Frais financiers et de suivi EFFIA (13.4 % ramenés à 10%)	Montant final HT
Parking Robinson			
Travaux de reprise du sol	62 665€	6 266 €	68 931 €
Travaux de diagnostic amiante et plomb	3 400€	340 €	3 740 €
Travaux de traitement du plomb	22 935 €	2 293 €	25 228 €
Travaux d'installation de supports d'attache pour vélos	5 340€	534 €	5 874 €
Parking Charaire			
Travaux de diagnostic amiante et plomb	3 400€	340 €	3 740 €
Travaux de traitement du plomb	17 494 €	1 749 €	19 243 €
Travaux d'installation de supports d'attache pour vélos	1 415 €	141 €	1 556 €
Point accueil stationnement			
Travaux supplémentaires	38 228€	0€	38 228€
Total	154 877 €	11 663 €	166 540 €

Article 6 : Révision des clauses financières prévues à l'article 30.2

Conformément à l'article 32.1 de la convention de délégation de service public du 18 octobre 2017, et afin de maintenir l'équilibre économique du contrat, la Ville et le Délégué conviennent de tenir compte des dépenses d'investissement supplémentaires mises à la charge du Délégué et définies aux articles 2, 3, 4 et 5 des présentes.

Ainsi, la Ville et le Délégué conviennent que les dépenses d'investissement supplémentaires précitées portées par le Délégué pour un montant de 166 540 € HT seront financées en déduction des redevances variables déclenchées sur les parkings conformément à l'article 30.2 de la convention de délégation et ce, jusqu'à concurrence du remboursement total du surcoût d'investissement sur 3 années, pour un montant annuel de 55 513,34 € HT.

Ainsi, le Délégué retranchera les dépenses d'investissement additionnelles financées par ses soins, du montant de la redevance variable annuelle versée à la Ville, liée à l'exploitation du stationnement payant hors voirie.

Les modalités de calcul de la redevance variable telles que précisées à l'article 30.2 de la convention de délégation du 18 octobre 2017 demeurent inchangées.

Article 7 : Véhicule LAPI et révision des clauses financières prévues à l'article 30.3

Constatant l'absence d'intérêt opérationnel du véhicule LAPI, la Ville et le Délégué conviennent d'en annuler l'usage.

En contrepartie de l'annulation de charge précitée, EFFIA s'engage à augmenter de 10 000€ la redevance fixe « RF2 » prévue par l'article 30.3 de la convention de délégation de service public. Le nouveau montant de la redevance précitée est ainsi fixé à 207 000€.

Les modalités de calcul de la redevance variable telles que précisées à l'article 30.3 de la convention de délégation du 18 octobre 2017 demeurent inchangées.

Article 8 : Prise d'effet de l'avenant

Toute clause de ladite convention non modifiée par les présentes continue de produire plein effet. En cas de contradiction, les clauses contenues dans le présent avenant prévalent.

Le présent avenant prendra effet le jour de sa signature.

Fait à Sceaux,

En quatre exemplaires originaux,

Le

Pour la Ville,
Le Maire de Sceaux
Philippe LAURENT

Pour le Délégué,
Directeur général
Fabrice LEPOUTRE